

SESSIONI URDINARIA DI U 13 DI LUGLIU DI U 2023

N° 2023 /M3/61

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA ANGÉLIQUE DEGIOVANNI À U NOMU DI À GIUVENTÙ IN MOSSA

Ughjettu : Quotas sur les sites emblématiques

« Ghjuvellu di meraviglie, ùn ne circate sumiglie, ùn truverete la para : ghjè unica sola è cara »

Comme le traduisent si bien ces mots de la chanson de Petru Guelfucci, notre île est unique et il n'existe personne au monde qui ne soit pas émerveillée par celle-ci. En effet, il existe probablement peu de lieux où l'on peut passer aussi rapidement de la mer à plus de 2700 mètres d'altitude. La Corse abrite une diversité de paysages exceptionnelle ainsi qu'un réservoir de biodiversité assez incroyable. Ce patrimoine naturel est malheureusement menacé par plusieurs phénomènes tels que le réchauffement climatique, la bétonisation à outrance, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes etc. Mais un des dangers aux conséquences les plus néfastes, est celui de la sur-fréquentation touristique. Nous le savons tous, en période estivale, le nombre de personnes sur l'île est à minima triplée. La Corse est donc fortement soumise à ces pressions, ces dégradations, et autres impacts qui à terme détruiront irrémédiablement nos paysages et notre biodiversité.

En 2022, l'Assemblée de Corse avait voté à l'unanimité pour l'instauration de quotas sur trois sites emblématiques : les îles Lavezzi, les Aiguilles de Bavella et la vallée de Restonica. Les mesures devaient être appliquées dès le début du mois de juillet 2022. Dans les faits, aucun quota n'a été appliqué.

En mai 2023, un rapport d'information relatif à la fréquentation touristique de ces trois sites, ainsi que le site de Scandola a mis en évidence à nouveau la notion de « quota ». Plus récemment, en juin dernier, l'Office de l'Environnement de la Corse, a présenté des mesures prises aux îles Lavezzi afin de lutter contre cette sur fréquentation touristique et a publié un communiqué commun avec la mairie de Bonifacio expliquant qu'une « concertation aura lieu à l'issue de la saison estivale afin de coconstruire l'arrêté municipal portant sur une limitation du nombre de personnes autorisées à se rendre quotidiennement sur l'île ». Il faut donc comprendre qu'il faudra encore attendre l'année prochaine pour voir émerger la mise en place de quotas sur le site.

Aujourd'hui, à l'heure où la préservation environnementale est une nécessité, il devient primordial et impérieux de limiter l'accès à ces sites, et d'instaurer des quotas. Contrairement à certaines idées reçues, instaurer des quotas n'empêche pas le développement économique. Malgré sa complexité évidente, l'enjeu du juste équilibre entre économie et protection environnementale est fondamental.

Monsieur le Président, très récemment vous avez encore soutenu que des quotas devaient être instaurés afin de protéger notre biodiversité, aujourd'hui où en sommes-nous ? Comment comptez-vous concrètement limiter l'accès ? Pouvez-vous nous détailler quelles méthodologies vont être appliquées pour chaque site ? Pensez-vous instaurer des quotas sur d'autres sites naturels ? Sur quels critères vous basez-vous pour déterminer les sites qui doivent être soumis à des quotas ? Est-ce que les résidents seront concernés par ces quotas ?

Ains, Monsieur le Président, je vous remercie de bien vouloir répondre à toutes nos interrogations.